

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

» APLD - R ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE REBOND (1)

Entreprises bénéficiaires

- * Toutes

Généralités

- L'activité partielle longue durée REBOND incite les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité à garder leurs salariés et leurs compétences pour être prêtes quand l'activité repartira. Elle autorise une réduction du temps de travail jusqu'à un maximum de 40 % (soit 14h pour 35 heures par semaine ou 60,67h pour 152 heures mensuels), compensées par l'État sous condition d'un accord collectif (établissement/entreprise/groupe ou branche). Ces textes doivent comporter un diagnostic économique justifiant la baisse d'activité, une projection sur la reprise d'activité et les compétences à développer.
- L'entreprise verse à ses salariés concernés une indemnité de 70 % de son brut dans la limite de 4,5 Smic. Cette indemnité est de 100% pour les salariés en formation pendant sa période de placement en activité partielle.
- De son côté, l'entreprise se voit verser par l'Etat une compensation de 60% de l'indemnité versée au salarié
- Les entreprises pourront bénéficier du dispositif par période de 6 mois, pendant 18 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 24 mois consécutifs.
- En contrepartie, l'entreprise s'engage à maintenir l'emploi et à former son personnel (ou de réaliser un bilan de compétences ou une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou une formation par apprentissage.
- Après remboursement, il est demandé au chef d'entreprise de rejoindre la plateforme Initiative Doubs Territoire de Belfort pour soutenir à son tour les nouveaux entrepreneurs et les nouvelles entreprises

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet endogène /
solutions d'implantation
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le 90

Magali GUEDOT
Mission accompagnement des entreprises
03 84 21 98 65
magali.guedot@territoire-de-belfort.gouv.fr

Pour le 25

Alain RATTE
Chef de service Emploi- Solidarités
03 63 01 71 70
alain.ratte@doubs.gouv.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

» APLD - R ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE REBOND (2)

Conditions d'éligibilité

- L'accord d'entreprise ou de branche doit définir la durée d'application du dispositif dans l'entreprise ou l'établissement (six mois au minimum, renouvelables par tranche de six mois pour aller jusqu'à 18 mois au maximum consécutifs ou non), les activités et les salariés concernés par le chômage partiel spécifique et les réductions de l'horaire de travail pouvant donner lieu à indemnisation à ce titre.
- L'APLD - R ne peut être cumulée, sur une même période et pour un même salarié, avec le dispositif d'activité partielle de droit commun.
- La limite de 40% de réduction du temps de travail peut être dépassée dans des cas résultant de la situation particulière de l'entreprise, sur décision de l'autorité administrative et dans les conditions prévues par l'accord collectif ou le document unilatéral, sans dépasser 50 % de la durée légale.

Modalités de versement de l'aide

- L'accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe ou le document doivent être transmis par l'employeur à la Direccte de son territoire.
- L'employeur remplit sa demande d'autorisation sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- Toute demande déposée en cours de mois civile sera effective au 1er jour du mois
- L'administration dispose à compter de la demande, d'un délai de 15 jours pour valider un accord d'entreprise et de 21 jours pour homologuer un accord de branche
- L'absence de réponse équivaut à un accord

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet endogène /
solutions d'implantation
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr



Pour le 90
Magali GUEDOT
Mission accompagnement des entreprises
03 84 21 98 65
magali.guedot@territoire-de-belfort.gouv.fr

Pour le 25
Alain RATTE
Chef de service Emploi- Solidarités
03 63 01 71 70
alain.ratte@doubs.gouv.fr